

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA14 17015 (C-4.1) relative à l'implantation de voies cyclables**

À la séance ordinaire du 25 Juin 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

#### **Sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce entre Grand Boulevard et l'avenue Royal :**

- L'installation d'une signalisation et de marquage de prescription de bande cyclable exclusive aux cyclistes dans chaque direction.

#### **Sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce entre les avenues Royal et Girouard :**

- L'installation d'une signalisation et de marquage de prescription de bande cyclable exclusive aux cyclistes en direction est.

#### **Sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Royal et Girouard :**

- L'installation d'une signalisation et de marquage de prescription de bande cyclable exclusive aux cyclistes en direction ouest.

Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1146235002

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 juillet 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.